

モロッコ王国地方村落部母性ヘルスケア改善計画
基本設計調査
会議議事録

モロッコ王国政府の要請に応え、日本国政府は地方村落部母性ヘルスケア改善計画(以下“計画”と呼称する)のための基本設計調査を実施することを決定し、この調査を国際協力事業団(以下“JICA”と呼称する)に委託した。

JICA は、喜多悦子博士を団長とする基本設計調査団を 2001 年 6 月 21 日より 7 月 23 日までモロッコ王国に派遣した。

現地調査及び協議を行い、両当事者は別紙に記載せし主要事項につき確認した。調査団は調査を深め、基本設計調査報告書を作成する。

ラバトにて、2001 年 7 月 6 日

JICA
基本設計調査団
団長
喜多悦子博士

モロッコ王国
保健省
次官
Dr.FOUAD HAMADI

1. 計画の目的

本計画は、保健医療施設の整備及び必要機材の調達を通じ、地方村落部における良質な母性ヘルスケアの発展を目的とする。

2. 計画地域及びサイト

計画対象地域は、グルミン・エスマラ州、メクネス・タフィラレ州、及びフェズ・ブルメン州である。本計画の対象施設は、Annexe-1 に記載されている 40 ヶ所の保健医療施設及び 3 ヶ所の州メンテナンスショップである。これらの施設は本計画のために調査される。モロッコ側の最終要請内容は、調査団コンサルタントチームが出発する前に技術的覚書によって確認される。計画実施の最終対象施設は日本国において行われる今後の分析によって決定される。

3. 責任機関及び実施機関

3-1 責任機関は、保健省である。

3-2 実施機関は住民局であり、設備機材・維持管理局の支援を受ける。

3-3 計画の管理、実施、及びフォローにおける、関連組織の役割と責任は両当事者の覚書のなかで明示される。

4. モロッコ政府の要請項目

両当事者による協議の結果、Annexe-2 に記載された項目がモロッコ側から要請された。JICA は、これらの項目の妥当性を検討し、認可を得るべく日本国政府に提言する。

・ 建物の建設及び設備

項目の詳細は、Annexe-2 に記載されている。

・ 機材の調達

項目の詳細は、Annexe-3 に記載されている。

5. 日本国無償資金協力のシステム

5-1 モロッコ側は、調査団によって説明され、Annexe-4 に記載されている日本国無償資金協力のシステムを理解した。

5-2 モロッコ側は、日本国無償資金協力のシステムに則って、計画を円滑に実施するために Annexe-5 に記載されている必要措置を講じる。

6. 調査のスケジュール

6-1 コンサルタントチームは、2001 年 7 月 23 日までモロッコにおいて補足調査を行う。

6-2 JICA は、フランス語にて基本設計調査報告書のドラフトを作成し、2001 年 10 月頃、ドラフトの内容を説明するために調査団を派遣する。

6-3 報告書ドラフトの内容が基本的にモロッコ側によって了承されれば、JICA は最終報告書を作成し 2002 年 2 月頃モロッコ政府に送付する。

7. その他の事項

7-1 ソフトコンポーネント

モロッコ側は、日本国無償資金協力の枠組みの中で、超音波診断装置やその他の機材の使用について、また設備機器のメンテナンスについての研修のためのソフトコンポーネントを要請した。

7-2 日本側は、各施設及び機材に適正な人材が確保されていることを協力対象施設及び機材の選定基準の 1 つとすることを強調した。モロッコ側はこれを了承した。モロッコ側は基本設計調査報告書ドラフト説明時に、現在のスタッフ及び今後配置するスタッフのリストを日本側に提出することを約束した。また、ドラフト説明時までには、モロッコ側は計画に関わる施設について、その時点でのカテゴリー毎の人材、及び計画の枠内で予定される活動に必要なとなるポストについての報告書を提出することを約束した。モロッコ側は、ドラフト説明時までには、予算案の枠内における、予定のカテゴリー毎の予算項目作成書を日本側に知らせるものとする。また、モロッコ側は、ドラフト説明時までには、計画に必要な人材を優先的に配置する旨の保健省のレターを日本側に提出することを約束した。

7-3 日本側は、保健医療施設へのアクセスが困難な住民をカバーすることの重要性について強調した。モロッコ側は、日本側と同じ意見であることを表明した。モロッコ側は、日本側に対してモバイルチームの活動に関して、計画内容、活動プログラム、及びその活動のための管理や研修についての計画書を、コンサルタントチームの帰国時までには提出する。

7-4 モロッコ側は、拡張及び/あるいは建設にともない必要となる既存建物の改修はモロッコ側の負担であることを同意した。

7-5 モロッコ側は、計画の実施にともなって生じる活動に必要な支出を予算に計上する。

7-6 血液銀行及び新生児ケアに関する内容は本計画に含まれないものとする。

7-7 日本側は、アクセスや救急患者の移送が大きな問題であることを調査によって理解した。モロッコ側は、日本側にこの問題を解決するための支援を要請した。

**PROCES-VERVAL DES REUNIONS
POUR
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
SUR
LE PROJET D'AMELIORATION DES SOINS DE SANTE
MATERNELS EN MILIEU RURAL
AU
ROYAUME DU MAROC**

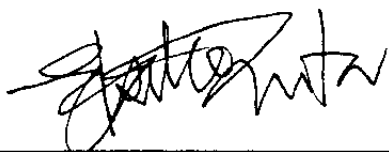
En réponse à la requête du Gouvernement du Royaume du Maroc (ci-après désigné par "le Maroc"), le Gouvernement du Japon a décidé de réaliser une étude du concept de base sur le projet d'amélioration des soins de santé maternels en milieu rural (ci-après désignée par "le Projet") et a confié cette étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée par "la JICA").

La JICA a envoyé au Maroc une mission d'étude du concept de base (ci-après désignée par "la Mission") conduite par Dr Etsuko KITA du 21 juin au 23 juillet 2001.

La Mission a eu une série de discussions avec les responsables concernés du Gouvernement marocain et effectué les études sur place dans les zones faisant l'objet de l'étude.

Suite aux discussions et études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans les pages ci-jointes. L'équipe de la Mission approfondira ses études et préparera un rapport de l'étude du concept de base.

Fait à Rabat, le 06 juillet 2001



Dr. Etsuko KITA
Chef de Mission
Mission d'étude du concept de base
JICA



Dr. FOUAD HAMADI
Secrétaire Général du
Ministère de la Santé
Royaume du Maroc

1. Objectifs du Projet

Le Projet a pour objectif de développer les soins de santé de qualité destinés aux mères par l'aménagement d'établissements sanitaires et par la fourniture des équipements nécessaires.

2. Zone et sites du Projet

Les zones du Projet sont les régions de Guelmim Essmara, de Meknes Tafilalet et de Fès Boulemane. Les établissements faisant l'objet du Projet sont 40 établissements sanitaires et trois ateliers régionaux de maintenance listés en Annexe-1. L'ensemble des établissements sanitaires et ateliers de maintenance seront examinés dans le cadre du Projet. Le contenu de la demande finale de la partie marocaine sera confirmé par le Mémorandum technique avant le départ de l'équipe de consultant de la Mission. Les établissements sanitaires faisant l'objet de l'exécution du Projet seront déterminés à la lumière de l'analyse ultérieure au Japon.

3. Organismes responsables et d'exécution

3-1 L'organisme responsable est le Ministère de la Santé.

3-2 L'organisme d'exécution est la Direction de la Population avec l'appui de la Direction des Equipements et de la Maintenance.

3-3 Le Mémorandum technique, entre les deux parties, précisera le rôle et la responsabilité des différentes structures impliquées dans la gestion, l'exécution et le suivi du Projet.

4. Eléments principaux demandés par le Gouvernement du Maroc

Après les discussions entre les deux parties, les éléments décrits dans l'annexe-2 et l'annexe-3 ont été demandés par la partie marocaine. La JICA examinera la pertinence de ces éléments et recommandera au Gouvernement du Japon de les approuver :

- Construction de bâtiments et installations

Les éléments sont récapitulés dans la liste en Annexe-2.

- Fourniture en équipements

Les éléments sont récapitulés dans la liste en Annexe-3.

5. Système de la Coopération Financière non-remboursable du Japon



5-1 La partie marocaine a pris connaissance du système de la Coopération Financière non-remboursable du Japon décrit dans l'Annexe-4 et expliqué par la Mission.

5-2 La partie marocaine prendra les mesures nécessaires décrites dans l'annexe-5 pour exécuter régulièrement le Projet suivant l'exigence du système de la Coopération Financière non-remboursable du Japon.

6. Calendrier de l'Etude

6-1 L'équipe de consultants procédera aux études complémentaires au Maroc jusqu'au 23 juillet 2001.

6-2 La JICA préparera un projet de Rapport de l'étude du concept de base en français et enverra une mission au Maroc en vue d'expliquer le contenu de ce projet vers le mois d'octobre 2001.

6-3 Dans le cas où le contenu du projet de rapport serait en principe accepté par la partie marocaine, la JICA établira un rapport définitif et l'enverra au Gouvernement marocain vers le mois de février 2002.

7. Autres points

7-1 Services de consultant

La partie marocaine a demandé à la partie japonaise de fournir des services de consultant pour la formation sur l'utilisation des équipements tels que des échographes, autres matériels etc. et la maintenance des installations et équipements dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon.

7-2 La partie japonaise a souligné que les établissements de santé et les équipements seront retenus à la lumière des critères de choix et à condition que le personnel adéquat soit disponible ou affecté. La partie marocaine a donné son accord. Elle s'engage à présenter à la partie japonaise une liste du personnel actuellement disponible et à affecter en fonction des besoins identifiés au plus tard lors de l'explication du projet du Rapport de l'étude du concept de base. Elle s'engage également à assurer auparavant la formation du personnel nécessaire à l'exécution du Projet. La partie marocaine s'engage à fournir, au plus tard lors de l'explication du projet du rapport de l'étude de concept de base une situation actualisée des ressources humaines par catégorie dans les établissements concernés par le Projet ainsi que les postes à pourvoir pour les besoins



des activités prévues dans le cadre du Projet.

Elle communiquera à la partie japonaise les projets de créations de postes budgétaires par catégorie prévue dans le cadre du projet de budget lors de l'explication du projet du Rapport. Elle présentera également à la partie japonaise, au plus tard lors de l'explication du rapport de l'étude concept de base, une lettre du Ministère de la Santé indiquant que l'affectation du personnel nécessaire pour le projet sera faite prioritairement.

7-3 La partie japonaise a souligné l'importance de la prise en charge (couverture) des habitants qui ont une difficulté d'accès aux formations sanitaires. La partie marocaine a exprimé qu'elle est de même avis. La partie marocaine présentera à la partie japonaise un rapport concernant les activités de l'équipe mobile, par exemple le contenu du plan et le programme de travail ainsi que le stage et le suivi pour ces activités avant le départ de l'équipe de consultant.

7-4 La partie marocaine a consenti que la rénovation du bâtiment existant nécessaire suite aux travaux de l'extension et/ou la construction sera à la charge de la partie marocaine.

7-5 La partie marocaine assurera le budget et les dépenses nécessaires aux activités additionnelles pour assurer la continuité des activités après l'exécution du Projet.

7-6 Le contenu concernant la banque du sang et les soins au nouveau-né (réanimation de nouveau-né) ne sera pas compris dans le présent projet.

7-7 Suite aux visites sur le terrain, la partie japonaise a pris connaissance des difficultés concernant l'accessibilité et le transport des urgences obstétricales. La partie marocaine lui a demandé d'apporter son aide pour résoudre ces problèmes.



Etablissements sanitaires faisant l'objet de l'étude du concept de base

Région de GUELMIM-ESSMARA
<u>Province de Guelmim</u>
HGP/MH de Guelmim
CSCA de Taghjichte
CSCA de Fask
CSCA de Ifrane guelmim
Atelier régional de maintenance
<u>Province de Tan-Tan</u>
HGP/MH de Hassan II
CSCA d'El Outia
CSCA de Tilmzoune
<u>Province de Tata</u>
HL de Foum Zguid
CSCA de Foum Lahcen
CSCA d'Akka
CSCA de Tagmout
Maternité provinciale
<u>Provincial d'Assa Zag</u>
CSCA de Zag
CSCA d'Assa
CSCA d'Aouinate Lahna

Région de MEKNES-TAFILALET
<u>Province de Khenifra</u>
HGP/HL de Khenifra
PSP/MH de Midelt
CSCA de Mrirt
CSCA d'Ouaoumana
CSCA de Tighsaline
CSCA de Tounefite
CSCA de Boumia
<u>Province d'El Hajeb</u>
HL d'El Hajeb
<u>Province d'Ifrane</u>
PSP/MH du 20 août (Azrou)
CSCA d'Ifrane
<u>Province d'Errachidia</u>
HGP/MH de My Ali Cherif
<u>Province de Meknes El Ismailia</u>
HSR/MH de Moulay Ismail
<u>Province de Meknes El Menzeh</u>
HGR/MH de Mohamed V
Atelier régional de maintenance

Eski

8

Région de FES-BOULEMANE

Province de Séfrou

HGP de Mohamed V
CSCA d'Immouzer
CSCA de Ribat El Kheir
CSCA d'Adrej
CSCA d'Ayoun Senane

Province de Boulemane

HL de Boulemane
CSCA de Skoura
CSCA de Guigou
HGP de la Marche Vert

Province de Fes Médina

MA de Sidi Boujida

Province de Zouagha My Yacob

HGP d'Ibn Al Khatib

Province de Fes Jdid Dar Dbibegh

HGR/MH d'Al Ghassani
Atelier régional de maintenance

Signature

Signature

Annexe 2

Liste des établissements sanitaires pour lesquels l'extension, la reconstruction etc. sont demandées par la partie marocaine

Région de FES-BOULEMANE	
Province de Séfrou	
HGP de Mohamed V	Extensioin
CSCA d'Immouzer	Extension
CSCA de Ribat El Kheir	Extension
CSCA d'Adrej	Extension
CSCA d'AYOUN SENANE	Extension
Province de Boulemane	
HL de Boulemane	Construction
CSCA de Skoura	Extension
CSCA de Guigou	Extension
Région de MEKNES-TAFILALET	
Province de Khenifra	
PSP/MH de Midelt	Extension
CSCA de Mrirt	Construction
CSCA d'Ouaoumana	Extension
CSCA de Tighsaline	Extension
CSCA de Tounefite	Extension
CSCA de Boumia	Extension
Province d'Ifrane	
CSCA d'Ifrane	Extension
Région de GUELMIM-ESSMARA	
Province de Guelmim	
CSCA de Taghjichte	Aménagement
CSCA de Fask	Extension
CSCA de Ifrane guelmim	Aménagement
Province de Tan-Tan	
HGP/MH de Hassan II	Aménagement
CSCA d'El Outia	Extension
CSCA de Tilmzoune	Extension
Province de Tata	
HL de Foum Zguid	Extension
CSCA de Foum Lahcen	Reconstruction
CSCA d'Akka	Aménagement
Provincial d'Assa Zag	
CSCA d'Aouinate Lahna	Extension

Définition :

Extension : Ajouter un nouveau module à l'établissement existant

Construction : Construction d'un module indépendant de l'établissement existant

Reconstruction : Démolition du bâtiment existant et construction d'un bâtiment en lieu et place

Aménagement : Réfection

Liste des équipements demandés

(Matériel de laboratoire)

Désignation	Catégorie de priorité ou observation
Appareil de sédimentation de Westergreen	
Autoclave de stérilisation	
Automate de biochimie	C
Automate d'hématologie	C
Bain Marie	
Bec meker avec veilleuse flamme	
Cellule de nageotte	
Cellule de thomas (double quadrillage)	
Centrifugeuse de paillasse avec rotor étoile	
Distillateur (5 L)	
Etuve séchoir	
Goupillonneus	
PH mètre	
Photomètre à flamme	C
Piette de potain compte globules blancs	
Piette de potain compte globules rouges	
Portoir en plastique pour tube à essai	
Portoir en plastique pour tube à hémolyse	
Spectrophotomètre	
Tube de rechange pour appareil de Westergreen	

(Matériel destiné à la maternité hospitalière)

Désignation	Catégorie de priorité ou observation
Appareil à tension pour adulte + stéthoscope	
Appareil de désinfection / neutralisation	
Aspirateur électrique chirurgical	
Autoclave double face et adoucisseur	
Balance pèse bébé	
Balance pèse personne	
Berceau plexiglas	
Bistouri électrique mobile	
Ensemble de boîtes pour l'accouchement normal	
Ensemble de boîtes pour l'opération césarienne	
Ensemble de boîtes pour l'évacuation de l'utérus	
Ensemble de boîtes pour la petite chirurgie	
Ensemble de boîtes cylindriques	
Cardiotocographe (monitoring)	
Chaise roulante	
Chariot brancard	
Coelioscope	

Concentrateur d'oxygène GM	
Concentrateur d'oxygène PM	
Couveuse	
Détecteur du pouls foetal	
Echographe avec Doppler	C
Echographe simple	
Eclairage opératoire + Satellite et secours	
Electrocardiographie à 3 pistes	
Electrocardioscope sur chariot mobile	
Ensemble d'aspiration chirurgicale	
Etuve poupinel	
Kit réanimation adulte	
Kit de réanimation du nouveau-né	
Lampes d'examen halogène	
Laryngoscope complet	
Lavabo aseptique sur roulette	
Oxymètre + capteur de pouls	C
Potence à sérum sur roulette	
Respirateur d'anesthésie + capnographe	
Sèche main	
Table à instruments à roulette	
Table chauffante pour nouveau-né	C
Table d'accouchement	
Table d'examens gynécologiques	
Table d'opération pour chir. gen et gyn	
Tensiomètre automatique	
Ventouse obstétricale électrique	

(Matériel destiné à la maison d'accouchement)

Désignation	Catégorie de priorité ou observation
Appareil à tension pour adulte + stéthoscope	
Aspirateur électrique	
Balance pèse bébé	
Balance pèse personne mécanique	
Bassin de lit en plastique	
Berceau plexiglas	
Ensemble de boîtes pour l'accouchement normal	
Ensemble de boîtes pour l'évacuation de l'utérus	
Ensemble de boîtes pour la petite chirurgie	
Chaise roulante	
Chariot brancard	
Concentrateur O2 PM	
Couveuse portative	
Cupule inox. fond plat	
Cuvette haricot, inox.	

gki

g

Détecteur des pouls foetaux	
Echographe simple	C
Etuve poupinelle	
Flacons laveurs lobo 250 ML	
Guéridon avec plateau d'accouchement	
Kit de réanimation du nouveau-né	
Lampes d'examen halogène	
Machine lavante séchante	
Plateau, inox.	
Porte pince à servir, inox.	
Potence à sérum sur roulettes	
Seau avec couvercle et pédales	
Sèche main	
Stéthoscope de pinard en aluminium	
Table à instruments	
Table chauffante pour le nouveau-né	
Table d'accouchement	
Table gynécologique	
Tambour stérilisateur	
Toise murale type adulte	
Ventouse électrique	C

(Autres matériels)

Désignation	Catégorie de priorité ou observation
Ambulance	
Ordinateur et imprimante	C
Moniteur Vidéo	
Magnétoscope	
Projecteur de diapositif écran	C
Rétroprojecteur OHP	C
Lit pour l'adulte et pour le nouveau-né	C
Boîte à outils pour la maintenance	

Note/ La marque "C" signifie une catégorie moins prioritaire.

Programme de la coopération financière non-remboursable du Japon

1. Procédure de la coopération financière non-remboursable du Japon

En première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) pour que celui-ci juge si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

En deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

En troisième étape (examen et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

En quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, la signature des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant au gouvernement japonais de décider si un projet est



aux alentours des sites ;

- (c) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le projet consiste à fournir des équipements ;
- (d) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ;
- (e) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés ;
- (f) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

1) « Usage adéquat »

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

2) « Réexportation »

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du Royaume du Maroc.

3) Arrangement bancaire (A/B)

- (a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra



A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursable qui lui permettront d'acquérir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations en vigueur au Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La « durée de l'aide » s'inscrit dans l'année fiscale au cours de laquelle le Conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant l'année fiscale en question.

Toutefois, en cas de retard dans la livraison ou les travaux d'installation et de construction dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.



ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

- (b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.



Les mesures à prendre par chaque gouvernement

Annexe-5

No	Eléments	A couvrir par le Japon	A couvrir par le Maroc
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		●
4.	Construction du parking	●	
5.	Construction de la route	●	
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6.	Construction du bâtiment	●	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	●	
	1) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoir de réception et surélevés)	●	
	1) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égout, eau des pluies, etc.)		●
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluies et autres)	●	
	1) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		●
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	●	
	1) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		●
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	●	
	1) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables chaises et autres)		●
	b. Equipements concernant le Projet	●	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaire du Japon	●	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
11.	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes		●

Handwritten signature

Handwritten mark

	- intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés		
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaire à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

gdi

g

	- intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays - bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés		
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaire à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

gali

g